



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.17/2/Add.3
4 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs,
la compétitivité, la concurrence et le développement
Genève, 17-19 octobre 2001

RECOMMANDATIONS

du Séminaire régional pour l'Asie et le Pacifique
sur les nouvelles dimensions de la protection du
consommateur à l'heure de la mondialisation

tenu à Goa (Inde),
du 10 au 11 septembre 2001

Introduction

Le Séminaire régional pour l'Asie et le Pacifique sur les nouvelles dimensions de la protection du consommateur à l'heure de la mondialisation a été organisé par la CNUCED, Consommateurs International et la Consumer Unity and Trust Society (CUTS) à Goa (Inde) du 10 au 11 septembre 2001. Il s'est tenu en application du Plan d'action approuvé par la Conférence à sa dixième session et de la résolution adoptée par la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Ont assisté à la réunion des représentants d'organisations de consommateurs de plusieurs pays de la région: Australie, Bangladesh, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam.

Le Ministre d'État à la consommation, à l'alimentation et à la distribution publique de l'Inde, M. Sreenivasa Prasad, a pris la parole lors de la séance de clôture. Les participants ont adopté les recommandations ci-après, dans la Déclaration de Goa.

Déclaration de Goa

1. Compte tenu de l'importance cruciale que revêtent:

- a) La satisfaction des besoins fondamentaux de tous les membres de la société, en particulier dans les zones rurales et dans les couches défavorisées de la population;
- b) La nécessité de favoriser la convergence des questions relatives à la protection des consommateurs et à l'environnement;
- c) L'appui accordé aux efforts déployés aux niveaux national et régional pour répertorier les connaissances traditionnelles non officielles susceptibles de promouvoir des modes de production et de consommation durables; et
- d) Les initiatives visant à réduire les inégalités et à accroître l'efficacité, notamment par l'adoption de règles de concurrence;

les participants ont considéré que des politiques de concurrence et de protection du consommateur dûment mises en œuvre peuvent contribuer de manière notable à la compétitivité et au développement durable.

Recommandations

2. Les participants ont formulé les recommandations ci-après, que la Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement (Genève, 17-19 octobre 2001) est invitée à examiner:

- a) La CNUCED devrait renforcer son mécanisme institutionnel afin de promouvoir les intérêts des consommateurs, de suivre l'application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et d'examiner leur extension éventuelle, compte tenu de l'évolution récente de la mondialisation et des progrès enregistrés dans les technologies de l'information. À cette fin, elle pourrait:

- i) Réaliser des études sur:
 - a) Les infractions possibles à la concurrence dans le domaine des brevets et des licences portant sur des produits pharmaceutiques, alimentaires et biotechnologiques ainsi que sur des intrants agricoles;
 - b) L'impact des accords commerciaux et du comportement des entreprises mondiales sur les consommateurs et les petits producteurs de produits alimentaires;
 - ii) Contribuer à la mise en place de moyens juridiques de conseils et de recherche visant à renforcer la capacité des groupements de consommateurs de rédiger et de présenter des exposés en qualité de tiers intervenant (*amicus curae*) devant les instances multilatérales de règlement des différends commerciaux et à fournir et/ou promouvoir une formation juridique spécialisée pour l'interprétation des accords internationaux;
 - iii) Favoriser l'échange d'informations et la transparence aux niveaux des entreprises, des gouvernements et de la communauté internationale;
 - iv) Faire des propositions visant à garantir le maintien dans le domaine public des produits issus des connaissances autochtones et l'obligation de révéler la source d'un produit breveté afin d'empêcher la «piraterie biologique»;
 - v) Promouvoir le renforcement des capacités en aidant les pays en développement qui en font la demande à adopter des lois sur la protection du consommateur et sur la concurrence ou à revoir la législation en vigueur, et en organisant dans ces pays des ateliers et des séminaires destinés à faire connaître les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et à encourager leur application.
- b) Les travaux visant à étendre les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur devraient viser ou mieux intégrer les objectifs suivants:
- i) Étudier la manière dont les intérêts des consommateurs sont traités dans les accords internationaux, en particulier les accords commerciaux, qui sont en vigueur ou qui pourraient être conclus;
 - ii) Adopter une approche élargie qui met davantage l'accent sur les droits des consommateurs en tant que citoyens et sur les responsabilités des producteurs et des fournisseurs de biens et de services que sur la seule satisfaction des besoins des consommateurs;
 - iii) Renforcer impérativement l'action menée par les organismes et les ONG s'occupant de la protection des consommateurs dans les pays en développement en vue d'aider les gouvernements à prendre des décisions en connaissance de cause;

- iv) Reconnaître l'importance d'assurer la protection du consommateur du point de vue de l'équité, de la justice sociale et de l'efficacité économique, ainsi que de veiller à ce que la législation sur la consommation et le droit de la concurrence soient mis en œuvre et appliqués de manière à concrétiser ces objectifs;
- v) Prendre conscience des vastes possibilités qu'offrent les technologies de l'information d'œuvrer au développement social, de diffuser des renseignements ainsi que de réduire les lacunes et les asymétries entre producteurs et consommateurs dans le domaine de l'information;
- vi) Mettre en place des mécanismes internationaux de protection des consommateurs, notamment concernant les transactions transfrontières, les opérations frauduleuses internationales, le commerce électronique, etc.;
- vii) Promouvoir la coopération régionale en vue du renforcement des capacités, du contrôle de la qualité des produits alimentaires et pharmaceutiques importés ainsi que de la mise en œuvre et de l'application des accords conclus;
- viii) Tenir compte des vues et des intérêts des consommateurs, en particulier des femmes, à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions par le biais de dispositifs et de mécanismes spéciaux, notamment par la participation aux décisions;
- ix) Veiller à ce que les autorités chargées de la protection des consommateurs, de la concurrence et de la réglementation bénéficient des ressources et de l'indépendance voulues;
- x) Donner la priorité à la distribution d'eau salubre et à l'assainissement, à la nutrition, à la sécurité alimentaire, à la sûreté des aliments, à l'accès aux fournitures et services essentiels de soins de santé, notamment à des médicaments alternatifs et autochtones sûrs et de qualité, à l'éducation, aux transports, à l'énergie et au logement;
- xi) Consulter davantage la société civile sur les accords commerciaux, étudier les incidences des accords commerciaux et diffuser des informations à ce sujet;
- xii) Veiller à ce que les entreprises donnent une information transparente sur leurs produits;
- xiii) Instaurer un cadre favorable aux associations de consommateurs, afin que celles-ci acquièrent une taille suffisante;
- xiv) Veiller à ce que des moyens de communication soient mis en place entre les organismes des Nations Unies et les groupements de consommateurs pour informer la population locale, en particulier concernant les incidences de la mondialisation;
- xv) Créer des partenariats et des liens entre les consommateurs ruraux et les consommateurs urbains et encourager ce type de relation.
